



TRI VELOCE SAINT SEBASTIEN

Résidence La Parentière – Immeuble I
48 rue de l'Ouche Colin - 44230 Saint Sébastien sur Loire
Tel : 06 03 01 07 10
triveलोce44@gmail.com
www.triveलोce.com

Mise à jour : Janvier 2019

REGLEMENT INTERIEUR

1 : Engagements du Sportif et respect :

Art. 1-1 : En signant une licence au Tri Véloce St Sébastien, vous adhérez à une association loi 1901.

Art. 1-2 : La signature de cette licence entraîne l'acceptation de ce règlement intérieur dans sa totalité.

Art. 1-3 : Des modifications pourront être apportées en cours d'année, les adhérents de l'association en seront informés par mail dans les meilleurs délais.

Art. 1-4 : Le licencié du club respectera les entraîneurs bénévoles, l'ensemble du matériel et des locaux mis à disposition par la municipalité et par le club. Il respectera les horaires d'entraînements ainsi que toute autre convocation.

Art. 1-5 : Le licencié prendra connaissance et respectera le règlement de la Fédération Française de triathlon.

Art. 1-6 : Le club se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné. En cas de faute grave, le bureau peut siéger en formation de commission de discipline, devant laquelle le triathlète devra se présenter pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours, doit être présent devant cette commission et a la possibilité de se faire assister par une tierce personne. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement, au blâme et à l'exclusion du club sans possibilité de remboursement de la cotisation

Art. 1-7 : CODE du sportif

Tout adhérent sportif débutant ou confirmé s'engage à :

1. Se conformer aux règles du jeu édité par la Fédération Française de Triathlon
2. Respecter les décisions de l'arbitre et de ses dirigeants.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Etre maître de soi en toute circonstance.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. Etre exemplaire, généreux et tolérant.
8. Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes

Art. 1-8 : Développement durable : l'adhérent s'engage à respecter les principes de l'orientation fédérale en matière de développement durable. (cf les 6 principales orientations politiques fédérales sur le site de la FFTRI).

2: Cotisation et Adhésion :

Art. 2-1 : Pour adhérer au Tri Véloce, chaque athlète doit remettre le certificat médical, une photo, le règlement de la cotisation, le formulaire d'adhésion au club signé (avec acceptation du règlement intérieur), le formulaire de demande de licence FFTRI signé.

Art. 2-2 : Tout dossier de renouvellement de licence ou de mutation non remis complet avant la date limite inscrite sur le bulletin de réinscription sera majoré d'une pénalité du montant supérieur ou égal à celui fixé par la ligue. Ce montant sera mentionné sur les bulletins d'inscriptions.

Art. 2-3 : Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du bureau.

Art. 2-4 : La licence se décompose en 2 parties: la part fédérale FFTRI et la part Club, en aucun cas, la part perçue par la Ligue Régionale et la Fédération Française de triathlon ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

En cas d'augmentation de la part fédérale ou régionale, celle-ci sera automatiquement répercutée sur le cout de la licence.

Art. 2-5 : Le paiement des cotisations se fait par chèque bancaire à l'ordre du TRIVELOCE SAINT SEBASTIEN ou par chèques vacances. Le paiement en 2 fois est possible.

Art. 2-6 : L'association peut prendre en charge, dans la mesure de ses disponibilités financières, tout ou en partie les frais de déplacement et d'hébergement sur certaines courses. Les conditions d'indemnisation sont les suivantes : participer à la demande du bureau ou sur sélection de la Ligue régionale à un championnat de France, ou avoir obtenu l'accord préalable du bureau pour participer à une épreuve de renom. Les budgets alloués dans chaque cas seront fixés par le bureau.

Les frais d'inscriptions, de déplacement (si déplacement collectif proposé) et d'hébergement seront pris en charge par le club pour les équipes engagées aux championnats de France duathlon et triathlon.

Art. 2-7 : Sur demande de l'athlète, prise en charge par le club de l'inscription aux championnats/coups de France, d'Europe ou du Monde (seulement les épreuves avec qualifications) :

Adultes : remboursement à hauteur de 50% du montant de l'inscription quel que soit la distance.

Jeunes : remboursement à hauteur de 100% du montant de l'inscription quel que soit la distance.

Art. 2-8 : Encadrants bénévoles référents techniques :

- le club prend en charge 100% de la cotisation de la licence (part club + part fédérale).

Encadrants bénévoles (non référents techniques):

-le club prend en charge uniquement la part club, la part fédérale reste à la charge de l'athlète.

Encadrant salarié :

- est rémunéré à un taux horaire fixé par le club (revalorisation en Septembre). La totalité du montant de la licence reste à sa charge (part club + part fédérale).

Arbitres :

-la totalité du montant de la licence à la charge de l'arbitre (part club + part fédérale).

3: Comité directeur :

Art. 3-1 : Le comité directeur est composé des membres dirigeants du TRI VELOCE SAINT SEBASTIEN, administre et assure le bon fonctionnement du club. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires. Le comité directeur prend toute décision utile pour veiller à l'image du club.

4: Entraînements :

Art. 4-1 : Le Tri Véloce St Sébastien dégage toute responsabilité en cas de vol et de perte d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser traîner dans les vestiaires.

Art. 4-2 : L'accès aux entraînements du club est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Comité directeur.

Art. 4-3 : Les horaires, lieux, jours d'entraînement pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement, des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures accueillantes (panne technique en piscine...)

Art. 4-4 : Le triathlète participant aux entraînements doit suivre la séance donnée par l'entraîneur sauf accord exceptionnel de celui-ci.

Art. 4-5 : Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur ou à un membre du Comité directeur, et récupérés par les parents après la séance auprès de l'entraîneur ou d'un membre du Comité directeur.

Entraînement natation :

Art. 4-6 : Le triathlète doit respecter le règlement intérieur de la piscine, respecter les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Entraînement vélo

Art. 4-7: Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...).

Art. 4-8 : Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...)

Art. 4-9 : Lors des sorties vélo, les triathlètes sont tenus de respecter le code de la route et l'environnement.

Entraînement course à pied

Art. 4-10 : Le triathlète doit respecter les locaux et l'environnement.

5 : Tenues :

Art. 5-1 : Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire pendant les compétitions (respect des partenaires) et également sur les podiums. L'achat de la trifonction club est obligatoire pour la première licence au Tri Véloce.

6 : Compétitions :

Art. 6-1 : Toutes les épreuves de l'année sportive sont disponibles dans le calendrier fédéral.

Art. 6-2 : Les frais de compétitions officielles sont à la charge de l'athlète.

Art. 6-3 : Tout athlète participant à une compétition doit se conformer au règlement de celle-ci et se soumettre au corps arbitral.

7 : Challenge interne TRI VELOCE :

Art. 7-1 : Le challenge Interne du Tri Véloce Saint Sébastien concerne tous les adhérents du club.

Art. 7-2 : Le règlement est disponible sur le site internet du Tri Véloce Saint Sébastien à la rubrique « Résultats du club».

8 : Organisations du Club :

Art. 8-1 : La participation au triathlon organisé par le Tri Véloce est vivement souhaitée en temps que bénévole.

Art. 8-2 : Seuls les athlètes définis en réunion de comité directeur peuvent avoir accès à la compétition.